

SCOR acquiert le statut de Réassureur local au Brésil avec sa nouvelle entité SCOR Brasil Re

SCOR annonce la création d'une entité locale au Brésil, SCOR Brasil Resseguros SA (SCOR Brasil Re), suite à l'obtention le 26 août 2014 par l'autorité de régulation brésilienne du secteur de l'assurance (SUSEP), d'une licence pour exercer son activité de réassureur dans le pays.

Grâce à cette licence, SCOR Brasil Re, avec une capitalisation de BRL 100 millions, poursuivra depuis le Brésil ses activités de réassurance tant en Vie qu'en Non-Vie. Basée à Rio de Janeiro, cette nouvelle entité dispose également d'une succursale à Sao Paulo.

Les autorités de régulation brésiennes privilégient les réassureurs disposant d'une licence locale, en favorisant l'accès aux affaires cédées. SCOR Brasil Re est désormais en très bonne position pour offrir à ses clients brésiliens les meilleurs services de réassurance tant en Vie qu'en Non-Vie.

En réassurance Non-Vie, le Groupe continuera à développer au Brésil les branches de Spécialités, et, fort de son expérience d'acteur global, de capitaliser sur sa licence locale pour figurer parmi les trois premiers réassureurs de Spécialités du pays. En réassurance Vie, SCOR Brasil Re a pour ambition d'être un fournisseur de premier plan de solutions de réassurance à forte valeur ajoutée.

Denis Kessler, Président-directeur général de SCOR, déclare : « *Nous sommes très satisfaits d'avoir obtenu ce nouveau statut de Réassureur local au Brésil, qui nous permettra de participer pleinement à ce marché très dynamique et de couvrir une gamme élargie de clients et de risques. SCOR poursuit une stratégie de long terme au Brésil pour répondre aux besoins actuels de ses assureurs, en mettant à leur disposition son expérience en matière de souscription pour leur permettre de développer de nouvelles activités. En ligne avec le plan stratégique 'Optimal Dynamics', cette activité de Réassureur local au Brésil permet au Groupe de développer son fonds de commerce sur les marchés d'assurance émergents* ».

*

* *

1^{er} septembre 2014

N° 28 – 2014

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 05 mars 2014 sous le numéro D. 14-0117 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.

Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».